

PERSONNES PRESENTES :

Communauté de communes du Châtillonnais-en-Berry	Président : Monsieur Gérard NICAUD. Vice-Présidents et Maires : Palluau-sur-Indre : Monsieur Marc ROUFFY. Clion : Madame Béatrice LE GLOANNEC. Arpheuilles : Monsieur Jean-Marie BONAC. Vice-Présidents et conseillers municipaux : Messieurs Pierre BERTHOUMIEUX et Jean-Louis MEUNIER. Maires, adjoints et conseillers municipaux : Arpheuilles : Messieurs Alain BONAC et Jean-Paul DEROCHE. Fléré-la-Rivière : Madame Marie-Noëlle LEOURIER. Murs : Monsieur Jacques CHARLOT Saint-Médard : Monsieur Alain JACQUET Saint-Cyran-du-Jambot : Monsieur Bernard JACQUELIN. Le Tranger : Madame Alexandra BEAUVAIS-MATTHEY. Directeur des services techniques : Monsieur Jean-Louis BEIGNEUX. Chef de projet Petite ville de demain : Monsieur Nicolas DELMAS.
Bureaux d'études	Monsieur Thierry GUILLET.
ORDRE DU JOUR :	Calendrier et Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD).

CALENDRIER

REUNIONS	DATES	HORAIRES - COMMUNES	THEMES
PADD	Mardi 28 mars	14h00 Clion-sur-Indre	Population – Habitat – Foncier
PADD	Mardi 4 avril	14h00 Châtillon-sur-Indre (espace Tivoli)	Economie – Commerces – Services – Foncier
Diagnostic - Association des PPA	Lundi 24 avril	14h00 Châtillon-sur-Indre (espace Tivoli)	Présentation du diagnostic aux personnes publiques associées
Diagnostic - Réunion Publique	Lundi 24 avril	18h00 Châtillon-sur-Indre (espace Tivoli)	Présentation du diagnostic aux habitants
PADD	Mardi 9 mai	14h00 Palluau-sur-Indre	Mobilité
PADD	Mardi 23 mai	14h00 Fléré-la-Rivière	Environnement – Agriculture – Paysage
PADD	Mardi 30 mai	14h00 Arpheuilles	Tourisme – Culture – Patrimoine
PADD	Mardi 13 juin	14h00 Fléré-la-Rivière	Synthèse et mise en forme finale
PADD réunion Publique	Mardi 27 juin	18h00 Clion-sur-Indre	Présentation du PADD aux habitants
PADD	Mardi 12 septembre	14h00 Siège CC Châtillonnais-en-Berry	Evaluation environnementale du PADD

LE PADD

Il définit les grandes orientations d'aménagement du territoire pour les années à venir, à partir des enjeux identifiés dans le diagnostic. Il est la clé de voute du PLUi. Le règlement et les orientations d'aménagement et de programmation doivent être établis en cohérence avec le PADD (non contrariété, analysée à l'échelle du territoire couvert).

**Il doit obligatoirement comporter des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.** L'urbanisation d'espaces naturels, agricoles ou forestiers est possible uniquement si la capacité d'aménager et de construire est déjà mobilisée dans les espaces urbanisés (prise en compte des locaux vacants, des friches et de la densification).

Un débat sur le PADD doit se tenir au plus tard 2 mois avant l'arrêt du projet de PLUi, au Conseil communautaire et dans tous les Conseils municipaux.

**Le débat sur le PADD déclenche la possibilité d'opposer un sursis à statuer** sur les demandes d'autorisation d'urbanisme lorsque les constructions, installations, opérations projetées sont de nature à compromettre (par exemple, contradiction manifeste avec l'évolution choisie pour le territoire pour le PLUi) ou à rendre plus onéreuse l'exécution du futur PLUi.

**Le PADD a un impact sur les évolutions ultérieures du PLUi approuvé.** En cas de projet changeant les orientations définies par le PADD, une révision générale du PLUi doit être engagée, sauf en cas de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLUi (uniquement pour un projet d'intérêt général). Le PADD doit donc être suffisamment clair sur les orientations d'aménagement du territoire, sans enserrer les dispositions réglementaires.

## METHODE SUR LE PADD

Par thème :

- A partir d'une synthèse du diagnostic et des scénarios proposés, des résultats du questionnaire rempli par commune, et des objectifs thématiques du SCOT ;
- Environ 2 heures de réunion avec un travail en plusieurs petits groupes de quelques personnes, un rapporteur par groupe et une mise en commun, pour répondre à des questions qui permettront de mettre en forme le PADD (exemple sur le thème de la population pour la réunion du mardi 28 mars : quel est le bon scénario ? comment accueillir ou retenir des jeunes ménages ? doit-on recentrer la population sur les bourgs principaux ? ...)

## DIVERS

Concertation :

- Un registre d'observations pour la population doit être mis à disposition au siège de la Communauté de communes. *(Après vérification dans le délibération de prescription du PLUi du 1<sup>er</sup> décembre 2021, la mise à disposition du registre est seulement prévue au siège de la CC, mais des permanences seront tenues dans les différentes communes dans la période d'un mois précédent « l'Arrêt du PLUi » par des membres du Conseil communautaire).*

Recensements INSEE :

- Les communes qui disposent de données récentes de recensement peuvent les adresser à la Communauté de communes et au bureau d'études, afin de les intégrer au diagnostic du territoire (les *données ont été adressées pour ArpeUILles, Clion-sur-Indre, Murs*) ;
- La création de l'internat au lycée agricole de Saint-Cyran-du-Jambot a eu une incidence sur les chiffres de population. Les étudiants peuvent désormais être comptés dans leur commune d'origine. Plusieurs étaient précédemment en location et déclarés à Saint-Cyran-du-Jambot.

Documents à transmettre par le bureau d'études :

- Les synthèses présentées en réunion sur la population, l'habitat et le foncier, et les synthèses non présentées sur l'économie, les commerces, les services et le foncier.

Châteauroux, le 15 mars 2023. - T GUILLET